

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 16 août 2022

Mobilisation autour du pouvoir d'achat

Bouclier qualité prix +

Dans le prolongement de la visite du Ministre délégué chargée des Outre-mer Jean-François CARENCO ayant pour objectif d'impulser une dynamique autour de la préservation du pouvoir d'achat dans les territoires ultra-marins. Régis ELBEZ, secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture a réuni les 5 et 10 août, l'ensemble des acteurs sociaux économiques, les associations de consommateurs, les grandes et moyennes surfaces et les acteurs logistiques afin de pouvoir examiner les conditions d'un élargissement du Bouclier Qualité Prix, tant en augmentant le nombre de produits du BQP qu'en l'adaptant aux surfaces de vente < 800m².

En effet, l'objectif est de pouvoir adopter une baisse tarifaire sur les produits de 1^{re} nécessité dans les magasins de proximité y compris dans les îles du sud. Cette initiative est la première étape du BQP+ en faveur de la baisse des prix en Outre-mer.

Le BQP+ a pour vocation à compléter le BQP signé le 7 avril 2022 avec les représentants du secteur de la grande distribution, des grossistes et importateurs et des producteurs locaux et de porter des baisses tarifaires sur les produits de grandes consommations de par la réduction tarifaire consentie par l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement et logistique (baisse de 750€ par containers CMA-CGM) et une réflexion portant sur la baisse de l'octroi de mer en concertation avec la Région.

Le BQP+ se veut plus important dans l'économie faite par le consommateur en mettant en œuvre un dialogue et une concertation entre les associations de consommateurs et les grandes et moyennes surfaces.

Pour rappel, la liste des prix des produits définie en 2022 :

- - pour les magasins < 1000 m² (10 magasins) : 70 produits pour **180 €** ;
- - pour les magasins < 2000 m² (8 magasins) : 104 produits pour **320 €** ;
- - pour les magasins > 2000 m² (4 magasins) : 106 produits pour **320 €** ;

Comme en 2021, la liste de produits retenus en 2022 répond aux exigences de santé publique par la faible représentativité des produits sucrés et gras, l'augmentation du nombre des fruits et légumes, la présence des préservatifs masculins, mais également de développement économique et de valorisation de la production locale avec de nombreux produits issus d'entreprises antillaises notamment en matière de produits frais (viande et fruits et légumes).